



à Montpellier, le lundi 28 novembre 2022

À l'attention de

Mme Alma LOPEZ, secrétaire générale adjointe – DRH  
Mme Florence BOUCARD, cheffe de la DIPER

**Objet :** prime au titre la part modulable de l'indemnité de sujétions pour les fonctions en écoles et établissements en REP+

Madame LOPEZ, Madame BOUCARD,

Aucune réponse ne nous étant parvenue à la suite du courrier du 3 octobre concernant le versement de la part variable de la prime REP+ aux professeur-es des écoles, adressé à Mme LOPEZ, nous réitérons notre demande en sollicitant également Mme BOUCARD pour la DSDEN 34.

Le rectorat a fait le choix de verser en février une partie de la part modulable, 200€ pour chaque personnel concerné, pour se donner le temps d'élaborer les critères d'attribution. Le complément de cette part modulable a été versé sur la paie de juillet pour les personnels du second degré, et sur la paie d'octobre pour les personnels du premier degré.

Il se trouve que les personnels des écoles affectés en maternelle n'ont rien touché en octobre, ni reçu aucun courrier d'explication des critères. D'ailleurs aucun-e enseignant-e du premier degré n'a su comment était répartie cette part modulable.

La circulaire du 30 juin 2021 fixe le cadre réglementaire. Elle détaille :

- les objectifs collectifs d'engagement professionnel
- le calendrier d'évaluation de ces objectifs (de juillet à décembre 2021)
- les contraintes budgétaires (200€ net (234€) pour 25 % des personnels ; 360€ net (421€) pour 50 % des personnels ; 600€ net (702€) pour 25 % des personnels)
- une répartition homogène sur tout le territoire entre les trois niveaux d'indemnité

Cette circulaire précise enfin que c'est le DASEN qui apprécie le niveau d'engagement de chaque équipe. C'est pourquoi nous adressons aussi à Mme BOUCARD, afin d'obtenir en éclairage départemental.

Nous aimerions éclaircir trois points, afin de renseigner les collègues contrarié-es d'être tenu-es dans l'ignorance :

### **1° Transparence dans l'attribution de la part modulable**

Pouvez-vous communiquer la liste des écoles par niveau d'indemnité : cela permettra de s'assurer de l'homogénéité et de la répartition par niveau de prime pour l'année 2021-2022, conformément à la circulaire du 30 juin 2021 ?

### **2° Affectation en maternelle**

Nous n'avons rencontré aucun-e enseignant-e affecté en maternelle et ayant touché un complément en octobre. Est-ce que l'affectation en maternelle était un critère local supplémentaire et « réducteur » pour limiter l'accès à la prime de niveau 1 (200€ en février) ? Non inscrit comme tel dans la circulaire ministérielle, ce critère apparaît déjà comme insupportable par les collègues de maternelle, engagé-es autant que les autres dans les dispositifs d'accompagnement après le confinement.

### **3° Année 2022-2023**

Quels sont les critères d'évaluation pour cette année, déjà entamée ? Nous n'avons pas vu de nouvelle circulaire sur le sujet, et en concluons que l'évaluation se fera à l'identique. Quel est le calendrier, à quelle date se fera la décision de répartition, quelle communication auprès des collègues qui ont besoin de connaître les critères d'évaluation pour espérer progresser ?

Une plus grande transparence dans ce dossier serait bienvenue, à l'heure où les questions de rémunérations sont brûlantes.

En vous remerciant par avance pour votre diligence, veuillez croire, Madame LOPEZ et Madame BOUCARD, à notre attachement au service public de l'Éducation Nationale et au respect du droit de ses personnels.

Marc LENORMAND, co-secrétaire départemental pour SUD éducation 34